



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

Recrutement d'une société spécialisée pour le développement d'une plateforme informatique dédiée au programme de renforcement des capacités tunisiennes pour prévenir et combattre la cybercriminalité

UNODC/ PNUD Tunisie	DATE : 02/01/2019
	REFERENCE : RFP/2019 /01

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de Recrutement d'une société spécialisée pour le développement d'une plateforme informatique dédiée au programme de renforcement des capacités tunisiennes pour prévenir et combattre la cybercriminalité

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les offres doivent comprendre une proposition technique signée et une proposition financière, (portant respectivement et distinctement la mention « Offre technique » et « Offre financière »), dans deux enveloppes scellées et devront-nous parvenir jusqu'au lundi 21 janvier 2019 à 17h heure de Tunis par courrier ou par porteur à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis,
Tunisie**

**A l'attention du Représentant Résident DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS
FERME MENTIONNANT LA REFERENCE « UNDP/RFP/2019/01 – Recrutement d'une société spécialisée
nationale pour le développement d'une plateforme informatique dédiée au programme de
renforcement des capacités tunisiennes pour prévenir et combattre la cybercriminalité**

Votre soumission doit être rédigée en *français*, et assortie d'une durée de validité minimum de *120 jours*.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Description des exigences

Contexte	<p>La Tunisie possède l'une des infrastructures de télécommunications les plus développées d'Afrique du Nord, avec un taux élevé de pénétration de téléphones mobiles et l'un des prix de haut débit le plus bas. Des progrès substantiels ont été effectués ces dernières années dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, et plus particulièrement quant à leur accessibilité. De plus, l'expansion des services de téléphonie mobile pour inclure les messages multimédias, les e-mails et Internet a conduit à une augmentation importante de la connectivité mobile.</p> <p>Internet occupe une position indéniablement importante sur la scène sociale et politique tunisienne après avoir joué un rôle majeur dans la diffusion des émeutes populaires à travers la région et à l'encontre des régimes autoritaires. Après la révolution et pendant le processus de transition, les autorités, les institutions, la société civile et les acteurs politiques tunisiens en particulier, ont profité de cette plateforme publique cruciale pour stimuler l'intérêt et l'implication des citoyens dans les débats sociaux, économiques et politiques. En effet, malgré le taux de vote relativement bas lors des premières élections législatives et politiques libres de 2014, les discussions politiques ont prospéré sur Internet de manière générale, et particulièrement sur les réseaux sociaux. Alors que les élections sont terminées, cette utilisation d'Internet et des téléphones portables a pris davantage d'importance. Elle s'élargit à plus d'institutions et d'entreprises et reste un outil de communication important pour les acteurs politiques. Ces enjeux sociaux et politiques majeurs ont renforcé le rôle des technologies d'information et de communication comme vecteurs de la participation et de l'implication civile au sein de la jeune démocratie tunisienne, donnant du poids aux voix de la communauté virtuelle et faisant ainsi de la question de l'usage d'Internet une problématique sensible, étroitement liée aux libertés civiles et aux Droits de l'Homme.</p> <p>Parallèlement, de nouvelles formes de criminalité ont émergé profitant du développement et de la démocratisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. En effet, les cybercriminels mettent à jour rapidement et continuellement leurs tactiques afin de maintenir un avantage sur les avancées des systèmes de sécurité du gouvernement et du secteur privé tunisien. Les structures électroniquement contrôlées peuvent être piratées, et des informations sensibles, des communications privées ainsi que d'autres atouts stratégiques peuvent être volés. Les infractions liées à la cybercriminalité peuvent inclure l'espionnage industriel, la piraterie, l'usurpation d'identité, les transactions</p>
----------	---

	<p>frauduleuses, l'utilisation criminelle d'informations personnelles, etc. Les crimes contre la confidentialité, l'intégrité et l'accessibilité des informations numériques génèrent des profits considérables pour les criminels chaque année, dont les conséquences impactent grandement les entreprises et les individus mal informés qui en sont victimes.</p> <p>En Tunisie, Les institutions gouvernementales et les entreprises ont démontré leur vulnérabilité aux cyberattaques. Depuis la révolution, un certain nombre de sites gouvernementaux et privés ont été fermés, des informations confidentielles volées et exposées sur les médias sociaux, des communications de figures politiques interceptées et le système d'inscription en ligne pour les électeurs de 2014, perturbé. Plusieurs groupes tunisiens ont revendiqué des cyberattaques ciblant des avoires nationaux et internationaux.</p> <p>Internet est également un outil pour la promotion et le soutien d'actes terroristes. Les tunisiens ayant rejoint les rangs des combattants étrangers en Syrie et en Irak ont, pour la plupart, été recrutés en ligne. La jeunesse tunisienne est donc particulièrement vulnérable à la propagande djihadiste et autres formes d'incitation à la haine.</p> <p>Malgré le taux de connexion élevé de la population tunisienne, et la conscience éveillée du public concernant les médias d'information et de communication, la plupart des individus manquent de connaissances pertinentes à la cybercriminalité et à la protection de leurs données personnelles. Il est donc essentiel de sensibiliser et d'informer les acteurs privés et la population au sens large des options de protection qui leur sont accessibles</p>
Partenaire de réalisation de l'UNODC	Ministère de l'intérieur / Ministère de la Justice / Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique
Brève description des services requis ¹	<p>Objectif global :</p> <p>Le projet « Renforcement des capacités tunisiennes pour prévenir et combattre la cybercriminalité », a pour objectif de renforcer les capacités des autorités tunisiennes en matière de prévention et de lutte contre la cybercriminalité et ce en établissant des cadres juridiques, règlementaires et institutionnels forts, conformément aux standards internationaux et aux bonnes pratiques reconnues.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <p>Les objectifs de la composante 3 du projet sont liés à la sensibilisation du public général aux mesures préventives et aux mécanismes de déclaration d'infractions relatives à la cybercriminalité. Les produits de ce résultat se concentrent sur la familiarité de la population tunisienne par rapport à la cybercriminalité, à travers une évaluation multisectorielle et la mise en œuvre de contremesures appropriées pour le public général, les enfants et les acteurs du secteur privé.</p> <p>Il s'agit de :</p>

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mesures de sensibilisation visant le grand public, ainsi que des mesures de signalements, et ce suite à une évaluation de la compréhension de la cybercriminalité. Cette évaluation a déjà été réalisée ; • Accentuer la compréhension chez les jeunes de différents âges des risques particuliers pouvant être rencontrés sur Internet et des options de préventions contre ces mêmes risques ; <p>Sensibiliser le secteur privé (y compris les fournisseurs de service Internet) aux différents risques liés à la cybercriminalité.</p>
Liste et description des prestations attendues	<p>Les objectifs de la mise en place de la plateforme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un espace d'information et de communication autour des activités de la campagne ; • Sensibiliser le grand public des risques en ligne pour une utilisation sans danger du cyber espace ; • Prévenir les risques liés à l'utilisation d'Internet ; • Instaurer un mécanisme de signalement spécifique à la cybercriminalité
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Officier du Programme
Fréquence des rapports	<i>Voir section conditions de paiement</i>
Exigences en matière de Livrables	Les livrables à soumettre tels que détaillés dans la section « Conditions de paiement » doivent être de qualité. Cela concerne la mise en page du document, la revue des coquilles et des fautes de frappe, la qualité/résolution des photos, cartes, graphiques etc....
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Au siège du prestataire : Tunis
Durée prévue des prestations	La durée prévue de la mission s'étalera sur une période de 03 mois pour 100 hommes jours de travail effectif
Date de commencement prévue	01/02/2019
Date-limite d'achèvement	3 mois à partir de la date prévue de commencement
Déplacements prévus	N/A
Exigences particulières en matière de sécurité	N/A
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	N/A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis

	<input type="checkbox"/> Euro <input type="checkbox"/> Devise locale : Dinar Tunisien pour les soumissionnaires locaux		
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables		
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.		
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites		
Conditions de paiement ³	Livrables	Échéancier	Condition de soumission des livrables
	20% du montant du contrat :	28/02/2019	Après validation de la conception
	30% du montant du contrat :	31/03/2019	Après validation du développement
	50% du montant du contrat :	30/04/2019	Après déploiement et tests concluants
Condition de versement du paiement	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.		
Indemnité forfaitaire	Caution bancaire de 10% du montant du contrat Restituable 6 mois après la fin de la mission sous réception définitive des prestations		
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Officier du Programme		

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p><u>Soumission technique (70 %)</u></p> <input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise 300 % <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 400 % <input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé 300 %
Le PNUD attribuera le contrat à :	<p><u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p> <input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵ <input type="checkbox"/> TOR détaillés
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	<p>L'Unité des Achats du PNUD Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

TERMES DE REFERENCE

TERMES DE REFERENCE Recrutement d'une société spécialisée nationale pour le développement d'une plateforme informatique dédiée au programme de renforcement des capacités tunisiennes pour prévenir et combattre la cybercriminalité

I. Contexte générale et cadre du projet

La Tunisie possède l'une des infrastructures de télécommunications les plus développées d'Afrique du Nord, avec un taux élevé de pénétration de téléphones mobiles et l'un des prix de haut débit le plus bas. Des progrès substantiels ont été effectués ces dernières années dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, et plus particulièrement quant à leur accessibilité. De plus, l'expansion des services de téléphonie mobile pour inclure les messages multimédias, les e-mails et Internet a conduit à une augmentation importante de la connectivité mobile.

Internet occupe une position indéniablement importante sur la scène sociale et politique tunisienne après avoir joué un rôle majeur dans la diffusion des émeutes populaires à travers la région et à l'encontre des régimes autoritaires. Après la révolution et pendant le processus de transition, les autorités, les institutions, la société civile et les acteurs politiques tunisiens en particulier, ont profité de cette plateforme publique cruciale pour stimuler l'intérêt et l'implication des citoyens dans les débats sociaux, économiques et politiques. En effet, malgré le taux de vote relativement bas lors des premières élections législatives et politiques libres de 2014, les discussions politiques ont prospéré sur Internet de manière générale, et particulièrement sur les réseaux sociaux.

Alors que les élections sont terminées, cette utilisation d'Internet et des téléphones portables a pris davantage d'importance. Elle s'élargit à plus d'institutions et d'entreprises et reste un outil de communication important pour les acteurs politiques. Ces enjeux sociaux et politiques majeurs ont renforcé le rôle des technologies d'information et de communication comme vecteurs de la participation et de l'implication civile au sein de la jeune démocratie tunisienne, donnant du poids aux voix de la communauté virtuelle et faisant ainsi de la question de l'usage d'Internet une problématique sensible, étroitement liée aux libertés civiles et aux Droits de l'Homme.

Parallèlement, de nouvelles formes de criminalité ont émergé profitant du développement et de la démocratisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. En effet, les cybercriminels mettent à jour rapidement et continuellement leurs tactiques afin de maintenir un avantage sur les avancées des systèmes de sécurité du gouvernement et du secteur privé tunisien. Les structures électroniquement contrôlées peuvent être piratées, et des informations sensibles, des communications privées ainsi que d'autres atouts stratégiques peuvent être volés. Les infractions liées à la cybercriminalité peuvent inclure l'espionnage industriel, la piraterie, l'usurpation d'identité, les transactions frauduleuses, l'utilisation criminelle d'informations personnelles, etc. Les crimes contre la

confidentialité, l'intégrité et l'accessibilité des informations numériques génèrent des profits considérables pour les criminels chaque année, dont les conséquences impactent grandement les entreprises et les individus mal informés qui en sont victimes.

En Tunisie, Les institutions gouvernementales et les entreprises ont démontré leur vulnérabilité aux cyberattaques. Depuis la révolution, un certain nombre de sites gouvernementaux et privés ont été fermés, des informations confidentielles volées et exposées sur les médias sociaux, des communications de figures politiques interceptées et le système d'inscription en ligne pour les électeurs de 2014, perturbé. Plusieurs groupes tunisiens ont revendiqué des cyberattaques ciblant des avoies nationaux et internationaux.

Internet est également un outil pour la promotion et le soutien d'actes terroristes. Les tunisiens ayant rejoint les rangs des combattants étrangers en Syrie et en Irak ont, pour la plupart, été recrutés en ligne. La jeunesse tunisienne est donc particulièrement vulnérable à la propagande djihadiste et autres formes d'incitation à la haine.

Malgré le taux de connexion élevé de la population tunisienne, et la conscience éveillée du public concernant les médias d'information et de communication, la plupart des individus manquent de connaissances pertinentes à la cybercriminalité et à la protection de leurs données personnelles. Il est donc essentiel de sensibiliser et d'informer les acteurs privés et la population au sens large des options de protection qui leur sont accessibles.

II. Objet de la mission

Objectif global :

Le projet « **Renforcement des capacités tunisiennes pour prévenir et combattre la cybercriminalité** », a pour objectif de renforcer les capacités des autorités tunisiennes en matière de prévention et de lutte contre la cybercriminalité et ce en établissant des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels forts, conformément aux standards internationaux et aux bonnes pratiques reconnues.

Objectifs spécifiques :

Les objectifs de la composante 3 du projet sont liés à la sensibilisation du public général aux mesures préventives et aux mécanismes de déclaration d'infractions relatives à la cybercriminalité. Les produits de ce résultat se concentrent sur la familiarité de la population tunisienne par rapport à la cybercriminalité, à travers une évaluation multisectorielle et la mise en œuvre de contremesures appropriées pour le public général, les enfants et les acteurs du secteur privé.

Il s'agit de :

- Mettre en place des mesures de sensibilisation visant le grand public, ainsi que des mesures de signalements, et ce suite à une évaluation de la compréhension de la cybercriminalité. Cette évaluation a déjà été réalisée ;
- Accentuer la compréhension chez les jeunes de différents âges des risques particuliers pouvant être rencontrés sur Internet et des options de préventions contre ces mêmes risques ;

- Sensibiliser le secteur privé (y compris les fournisseurs de service Internet) aux différents risques liés à la cybercriminalité.

III. Objectifs du développement de la plateforme

Les objectifs de la mise en place de la plateforme sont les suivants :

- Mettre en place un espace d'information et de communication autour des activités de la campagne ;
- Sensibiliser le grand public des risques en ligne pour une utilisation sans danger du cyber espace ;
- Prévenir les risques liés à l'utilisation d'Internet ;
- Instaurer un mécanisme de signalement spécifique à la cybercriminalité

IV. Planning Prévisionnel

Les délais relatifs à cette mission sont fixés à 100 jours. En effet la conception, développement et déploiement de la plateforme informatique dédiée au programme de Renforcement des capacités tunisiennes pour prévenir et combattre la cybercriminalité sont à achever avant le **30/04/2019**.

Phase 1 : conception **20 jours**
 Phase 2 : Développement **60 jours**
 Phase 3 : Déploiement et tests **20 jours**
 Total Mission : **100 jours**

V. Qualifications demandées

Le PNUD pour le compte de L'ONU DC sélectionnera la proposition la plus pertinente sur la base d'une expérience prouvée dans les domaines relatifs à cette thématique. Les critères demandés incluent une :

- Compréhension du sujet et de la thématique du projet et qualité de la proposition (contenu, créativité, etc.) ;
- Bonne connaissance du système social, politique, et économique de la Tunisie ;
- Expertise en développement de site-web.

VI. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues au prestataire sera effectué comme suit :

20% du montant du contrat :	Après validation de la conception
30% du montant du contrat :	Après validation du développement
50% du montant du contrat :	Après déploiement et tests concluants
Caution bancaire de 10% du montant du contrat :	Restituable 6 mois après la fin de la mission sous réception définitive des prestations

VII. Constitution des offres

Il appartient à chaque soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres, et ce en présentant un dossier administratif, une offre technique et une offre financière séparées et comme suit :

Le dossier administratif comprend les documents suivants :

- Une présentation de l'agence spécialisée,
- Les références pertinentes et les justificatifs de ces références et notamment en matière de développement de site-web ;
- Attestation de la régularité de la situation fiscale et de non faillite ;
- Attestation de la régularité vis-à-vis de la CNSS
- Le cahier des charges paraphés et signés ;
- Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ;
- Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU

L'offre technique : comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- CV du chef du projet ;
- Le CV du chef d'équipe (développeur Web) ;
- La méthodologie de travail, un plan d'exécution ;
- Un chronogramme détaillé par tâche, incluant le niveau d'effort (en hommes-jours).

L'offre financière : cette offre financière doit couvrir l'ensemble des prestations globales (conception, développement, déploiement et test et transfert de compétences.)

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux présents termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du barème de notation suivants :

Évaluation de la soumission technique		Points max
1. Expertise de l'entreprise		300
1.1	Minimum 4 ans d'expérience au minimum dans la <u>définition des process</u> et <u>l'intégration</u> des plateformes regroupant plusieurs modules (intranet, gestion des tâches, foires, réseau social, ...) : - Moins de 4 ans d'expérience.....0 points ; - plus que 4 ans d'expérience et moins de 5 ans d'expérience100 points ; - 5 ans et plus150 points ;	150
1.2	6 expériences au minimum dans le <u>développement</u> et la <u>mise en place</u> des plateformes pour le travail collaboratif, avec des forums d'idées et de projets, des intranets à la demande, ainsi que des espaces dédiés au management des projets intégrant des outils de planification et gestion des tâches.	150

	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 6 expériences.....0 points ; - Plus que 6 expériences et moins de 8 expériences.....100 points ; - 8 expériences et plus150 points ; 	
2. Expertise du personnel clé		300
2.1	<p>Chef de projet ayant une expérience dans la gestion des projets en développement des plateformes Web / Java Expérience minimale exigée Chef de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimum Bac + 4 au développement web : - Moins de Bac +4.....0 points -Bac +440 points -Bac +5 et plus70 points - Générale : 10 ans dans la conduite de projets de développement web : - Moins de 10 ans d'expérience.....0 points -plus que 10 ans d'expérience et moins de 11 ans d'expérience.....50 points -11 ans et plus80 points 	150
2.2	<p>Chef d'équipe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bac + 3 au développement web : - Moins de Bac +3.....0 points -Bac +340 points -Bac +4 et plus70 points - Générale : 5 ans dans le domaine du développement web : -Moins de 5 ans d'expérience.....0 points -Plus que 5 ans d'expérience et moins de 6 ans d'expérience.....50 points -6 ans et plus80 points 	150
3. Méthodologique de travail, planning et chronogramme détaillé		400
3.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	100
3.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	100
3.3	Le contenu de la méthodologie et le déroulement des tâches proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondent-ils aux termes de référence de la mission ?	100
3.4	Le planning et le chronogramme par tâche ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise ?	100

Total	1000
--------------	-------------

Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.

À l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points ;

La note financière n , est calculée comme suit :

$$NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 1000$$

NF_n = note financière de l'offre n (sur 1000 points) ;

OF_{mo} = montant de l'offre la moins onéreuse ;

OF_n = montant de l'offre n .

Sélection de la meilleure offre :

La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$NG_n = \frac{70\% + NT_n}{100} + \frac{30\% + NF_n}{100}$$

NG_n = note globale de l'offre n ;

NT_n = note technique de l'offre n (700 points \leq NT_n \leq 1000 points) ;

NF_n = note financière de l'offre n .

L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NG_n ,

IX. PRINCIPALES FONCTIONNALITES ATTENDUES (liste non exhaustive)

FONCTIONNALITE ATTENDUE	DESCRIPTION
ACCES A L'INTERFACE GENERALE	L'interface de la solution pour tous les utilisateurs quelques soient leurs droits (administrateur, utilisateur) est une interface full web, c'est-à-dire accessible via un navigateur Internet.
	La solution doit être supportée par les principaux navigateurs web Mozilla Firefox, Google chrome et Internet Explorer et Safari.
GESTION MULTILINGUE	L'interface doit être disponible en langues française et arabe au minimum.
	Par défaut, la langue de l'interface doit être le français

STRUCTURE (PAGES/RUBRIQUES)	<ul style="list-style-type: none"> • A propos • Fraudes en ligne: Phising, Pharming, Spamming, Online shopping. Online banking. Identity theft • Sécurité des Terminaux : Mobile, Desktop • Plus de Sécurité : Gaming et piratage, Protection des données • Exploitation sexuelle : Exploitation sexuelle des adultes, Protéger nos enfants (3 tranches d'âge) • Réseaux Sociaux : Radicalisation, Harcèlement, Diffamation • Rubrique Signalement • Lien vers les réseaux sociaux
PAGES D'ACCUEIL ET DESIGN	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La bannière de la plateforme est personnalisable (logo de l'ONU DC, choix de couleurs et nom de la plateforme personnalisée).
ERGONOMIE GENERALE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'arborescence générale de la plateforme doit toujours être visible et donner accès aux différentes rubriques par liens hypertextes.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un fil d'Ariane (avec liens hypertextes) est toujours visible sur la plateforme pour permettre un retour en arrière vers la page ou la section précédente.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un hyperlien sur la bannière de la plateforme doit permettre un retour à la page d'accueil. La bannière de la plateforme est toujours visible.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La fonction de recherche dans les intitulés des sujets, articles, documents, contenu et utilisateurs par n'importe quel mot clé doit être accessible sur toutes les pages de la plateforme.
GESTION DES DROITS D'ACCES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'utilisateur doit pouvoir :

	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher et consulter les informations, documents et fichiers (téléchargement), faire des commentaires sur les documents et envoyer des notifications. • Commenter • Contacter via le module communication les administrateurs • Etc.
HEBERGEMENT :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le site doit être héberger sur un serveur web dédié de capacité suffisante, la base de donnée (SQL server, Oracle) du site doit être de taille et de nombre illimitée, une copie de sauvegarde doit être fourni minimum une fois par année ainsi le site doit être accessible 24/24 et 7j/7.
SECURITE :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le site est sécurisé conformément aux meilleures pratiques actuelles, par exemple en utilisant un certificat SSL et des méthodes de contrôle d'accès appropriées. La protection des données des visiteurs doit être assurée.
INTEGRATION :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'intégration aux plateformes sociales pour un partage aisé du contenu par les visiteurs.
REFERENCEMENT :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter une stratégie de référencement naturel (Search Engine Optimisation) dont l'objectif est de positionner le portail web dans les premiers résultats des moteurs de recherche sur des mots-clés spécifiques correspondant au thème et au sujet du site internet. Toute la procédure de référencement du site est à la charge du prestataire qui aura été retenu. Le code source du site doit être conçu de sorte à faciliter l'indexation des pages par les moteurs de recherche.

MULTILINGUISME	<ul style="list-style-type: none"> Le site web est accessible en trois langues : français et arabe et anglais.
HISTORISATION	<ul style="list-style-type: none"> Le système doit permettre d'afficher un historique des nouveautés et mises à jour concernant les documents et la plateforme. <i>Par exemple : les derniers documents, discussions, le nom de l'utilisateur et la date de modification, la mise à disposition d'une nouvelle fonctionnalité.</i>
ALERTES	<ul style="list-style-type: none"> Des notifications par e-mail doivent pouvoir être créées à la demande par tous les utilisateurs, sur des sujets différents.
	<ul style="list-style-type: none"> Un système d'abonnement à des sujets de discussions thématiques doit pouvoir permettre aux utilisateurs (tous types) d'être informés automatiquement par e-mail des nouveautés concernant le dossier en question.
	<ul style="list-style-type: none"> Les utilisateurs doivent pouvoir sélectionner la fréquence de l'alerte lors de l'abonnement.
IMPRESSION	<ul style="list-style-type: none"> Le système doit permettre à tous les utilisateurs l'impression des documents et des listes de résultats d'une recherche.
STATISTIQUES	<ul style="list-style-type: none"> L'ADMINISTRATEUR a la possibilité d'accéder à des statistiques de consultation de l'outil (nombre de visiteurs, mots-clés recherchés).
BACK UP	<ul style="list-style-type: none"> La configuration de l'outil est sauvegardée automatiquement. Préciser les outils de sauvegarde utilisés et le type de sauvegarde effectuée.
WIDGETS	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble de ces services est agrégé sous forme de blocs/widgets pour permettre à l'utilisateur de les afficher en page d'accueil. Le contenu du

	<p>widget est agrégé en fonction de l'utilisateur (sélection de l'information qui le concerne à l'intérieur des widgets).</p>
<p>X. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS IMPORTANTS</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Le système doit être construit sur la base des technologies de dernière génération en matière de développement de site web (CMS très reconnu, non propriétaire, et libre-source) ; • Il doit être robuste, performant, fiable, évolutif et d'accès rapide ; • Il doit disposer d'outils intuitifs, faciles d'utilisation, homogènes, souples et respectant les principales normes en matière d'ergonomie web • Pour la mise en œuvre, le prestataire prend en charge l'installation et la configuration basique de la solution et la paramètre selon les besoins décrits précédemment 	
<p>XI. LA MAINTENANCE</p>	
<p>Le prestataire s'engage à offrir une maintenance adéquate à toute la solution selon des délais respectables.</p>	
<p>XII. CONTENU DE LA RÉPONSE ATTENDUE PAR LE PRESTATIRE</p>	
<p>Dans sa réponse le prestataire donnera une offre chiffrée qui correspond au présent cahier des charges.</p> <p>Il aura à préciser ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le périmètre fonctionnel précis couvert par la solution et en suivant toutes les fonctionnalités décrites dans le présent cahier des charges, et en précisant si la fonctionnalité est comprise dans la solution de base, dans les options, ou s'il s'agit d'un développement complémentaire à réaliser, ○ Les caractéristiques techniques des modules standards de l'application et des autres modules éventuellement nécessaires, en précisant les contraintes techniques, ○ Le planning de mise en œuvre envisageable, ○ La maintenance : en précisant la durée, le type d'intervention (à distance ou sur place), les mises à jour de versions, leurs natures et fréquence. 	

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				

b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou

d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la

réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.